

ZAC des Montarmots - Suppression

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Pour répondre à la demande du Centre Municipal de Promotion et de Développement Économique relative à la recherche de sites d'accueil pour des entreprises artisanales, la Ville de Besançon a décidé, par délibération du 16 février 1987, de créer la ZAC des Montarmots sur les terrains d'une ancienne carrière située chemin des Montarmots.

Le mode de réalisation choisi était la gestion en régie par la Ville de Besançon.

A ce jour, le programme des équipements publics, qui comprenait la voirie, les réseaux divers et l'éclairage, est réalisé et les possibilités d'implantations d'entreprises sont exploitées.

Aussi, conformément à l'article R 311.12 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Besançon décide de la suppression de la ZAC des Montarmots telle que présentée dans le dossier joint qui comprend :

- 1 rapport de présentation constatant la suppression de la ZAC,
- 1 plan de situation
- 1 plan de délimitation.

Conformément à la réglementation, les PAZ demeurent applicables jusqu'à l'approbation par la commune d'un PLU. Le PAZ, approuvé par le Conseil Municipal du 26 octobre 1987 et modifié par délibération du 2 mars 1992 reste applicable à la zone. Il est soumis au régime juridique du PLU.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la suppression de la ZAC des Montarmots.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R 311.15 du Code de l'Urbanisme.

Annexe

Rapport de présentation

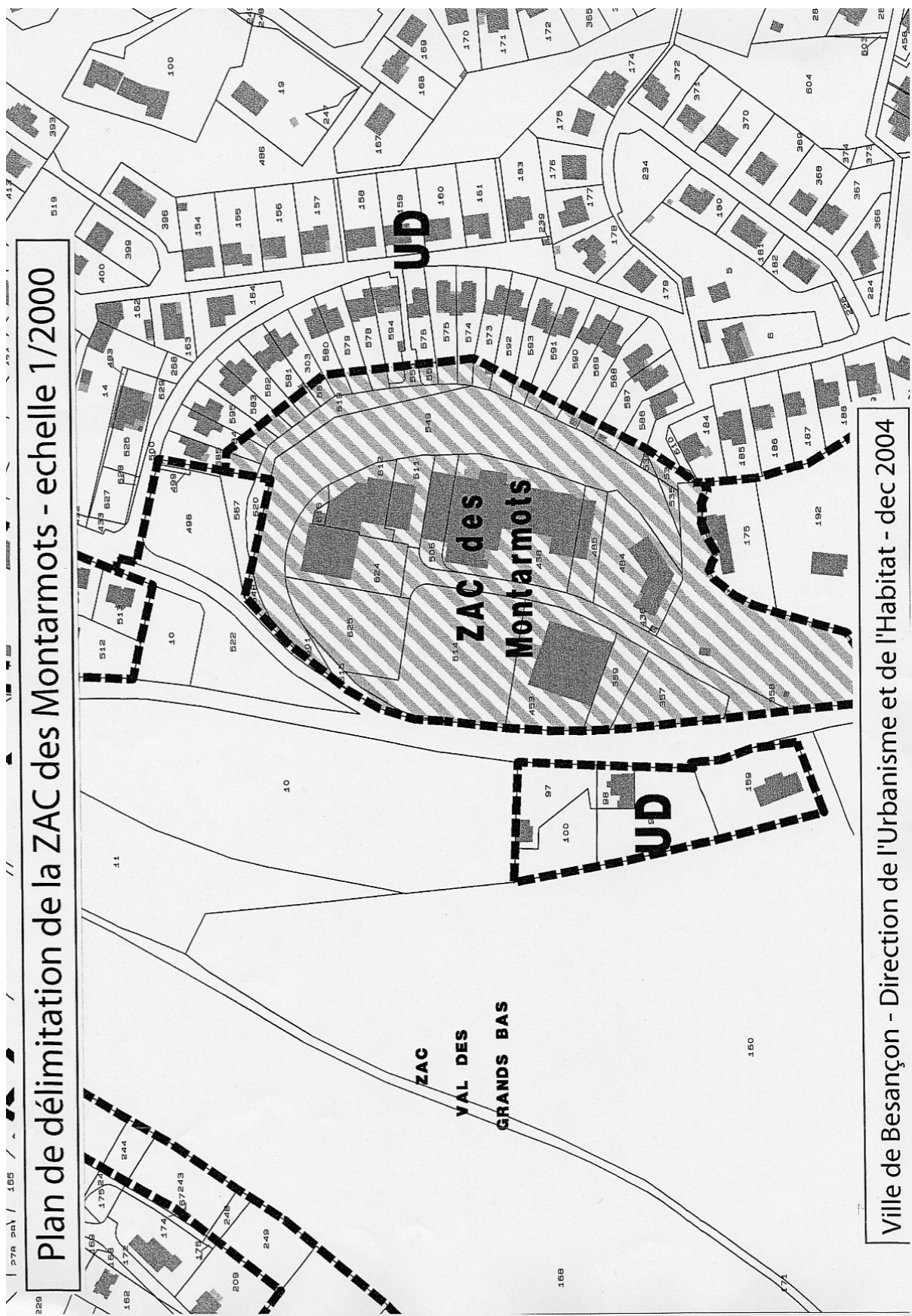
Pour répondre à la demande du Centre Municipal de Promotion et Développement Economique relative à la recherche de sites d'accueil pour des entreprises artisanales, la Ville de Besançon a décidé, par délibération du 16 février 1987, de créer la ZAC des Montarmots sur les terrains d'une ancienne carrière située chemin des Montarmots.

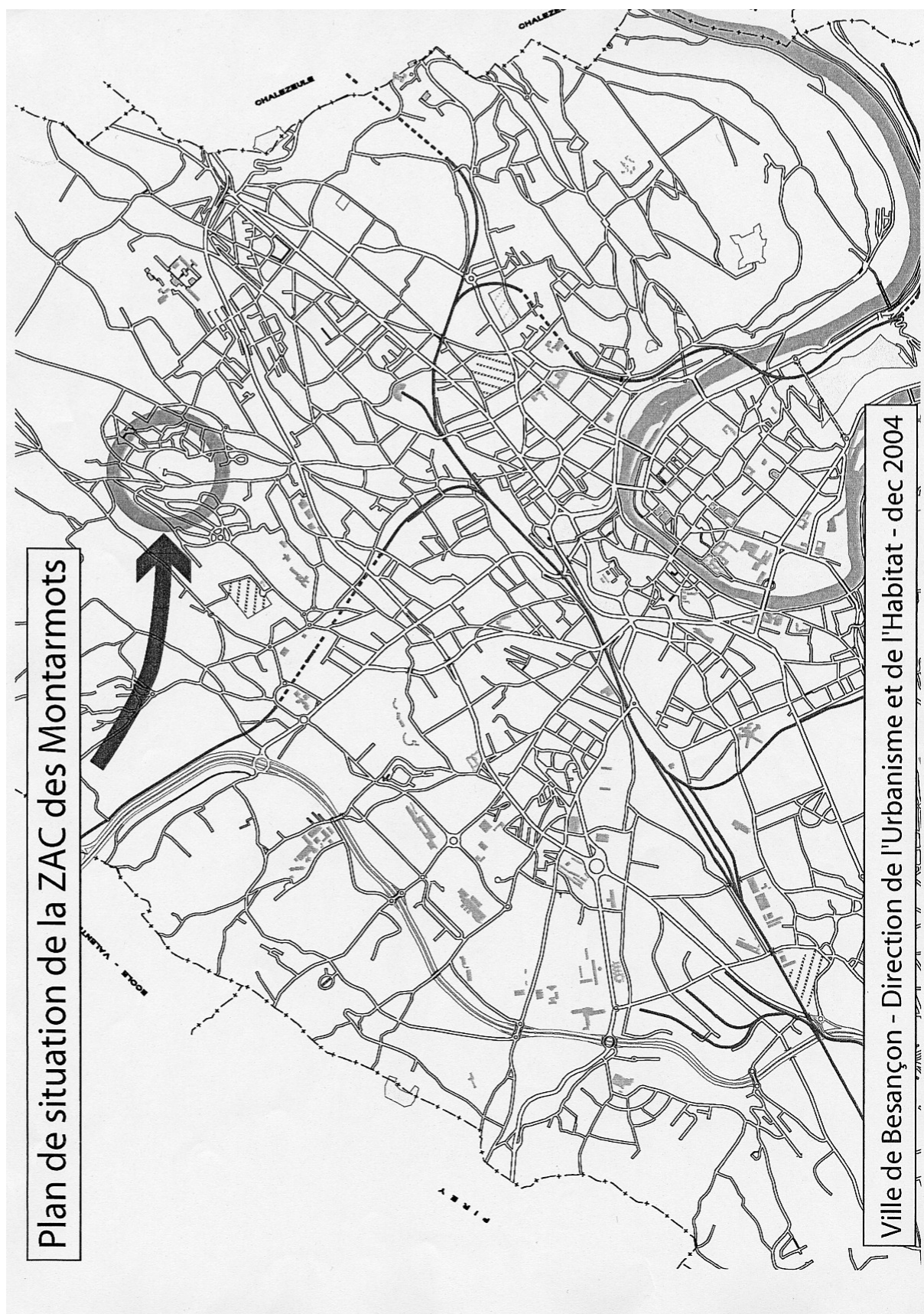
Le mode de réalisation était la gestion en régie par la Ville de Besançon.

A ce jour, le programme des équipements publics est réalisé notamment par :

- l'aménagement de la plate-forme du fond de carrière. Toutes les possibilités d'implantation d'entreprises, sur les propriétés de la Ville de Besançon, sont exploitées.
- la création d'un espace vert de transition, en lieu et place du front de carrière
- la réalisation du programme de voirie, les divers réseaux et l'éclairage public.

Conformément à la réglementation, les PAZ demeurent applicables jusqu'à l'approbation par la commune d'un PLU. Le PAZ, approuvé par le Conseil Municipal du 26 octobre 1987 et modifié par délibération du 2 mars 1992 reste applicable à la zone. Il est soumis au régime juridique du PLU.





Plan de situation de la ZAC des Montarmots

Ville de Besançon - Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat - dec 2004

«**M. Michel JOSSE** : Je voudrais demander à M. LOYAT où en est cette zone des Montarmots parce que je vois qu'il y a à peu près quatre entreprises. Les terrains existants sont-ils achetés par ces entreprises-là ou y a-t-il possibilité d'implantation d'autres entreprises ?

M. LE MAIRE : C'est inscrit dans le rapport.

M. Michel JOSSE : Je ne vois rien.

M. LE MAIRE : «A ce jour, le programme des équipements publics, qui comprenait la voirie, les réseaux divers et l'éclairage, est réalisé et les possibilités d'implantations d'entreprises sont exploitées». Je ne sais pas ce qu'on peut dire de plus.

M. Michel LOYAT : Il s'agit d'une ZAC privée ; comme il est indiqué les équipements publics sont terminés donc on peut clore la ZAC. En revanche, il reste effectivement de la place pour de l'implantation d'entreprises mais cela ne dépend pas de la Ville et on peut regretter effectivement qu'il reste de la place alors qu'on sait qu'il y a des besoins.

M. LE MAIRE : Je crois que les terrains ont été achetés par des entreprises qui ne veulent pas forcément les utiliser maintenant.

M. Michel JOSSE : C'était juste pour information».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 7 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 2005.